



REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES
À VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE
64^{ème} session (5 mai au 16 mai 2025)

**Point 8 - Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les
activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales**

Déclaration de la délégation française

= *Seul le prononcé fait foi* =

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

La France tient à rendre hommage Monsieur l'Ambassadeur Andrzej Misztal, disparu cette année, pour son travail remarquable comme président du groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales. Nous tenons également à remercier le Professeur Steeven Freeland pour sa co-présidence du groupe de travail, et la diffusion d'un premier Projet de principes pour les activités liées aux ressources spatiales, dont nous prenons note. La France tient à lui assurer son soutien pour la poursuite des travaux.

La France rappelle qu'elle demeure pleinement investie dans les discussions menées par le Groupe de travail. A ce titre, elle a soumis une première contribution en 2022 sur le périmètre du Groupe, la nature des informations à recueillir et l'applicabilité du cadre juridique existant aux ressources spatiales. En 2024, la France a ainsi présenté l'initiative « *Spaceship FR* » lors de la réunion d'experts du Luxembourg. Elle a également transmis au groupe de travail une nouvelle contribution proposant des fondements juridiques sur lesquels pourraient reposer l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales.

Dans cette seconde contribution, la France renouvelle sa proposition d'une approche basée sur la finalité de l'utilisation des ressources spatiales, dans le but de permettre aux Etats, dans un premier temps, de s'entendre sur certaines finalités consensuelles et de répondre ainsi à des besoins à courtes ou moyennes échéances. La France y promeut également 8 autres principes qui pourraient être pris en compte dans un futur cadre relatif à l'exploitation des ressources spatiales, parmi lesquels :

- l'utilisation pacifique et conforme au droit international des activités d'extraction et d'utilisation des ressources spatiales. Cette utilisation doit être notamment conforme au principe de non appropriation d'une part et au principe d'autorisation et de surveillance par un Etat des activités de ses ressortissants d'autre part ;
- la prise en compte de l'intérêt de tous les pays et des générations actuelles et futures, notamment au travers l'extraction et l'utilisation raisonnée des ressources et compte- tenu des droits et intérêts des autres Etats;
- le partage d'informations et la mise en place de mécanismes de consultations, notamment afin de veiller à accorder une priorité à la recherche scientifique ;
- la protection planétaire résultant des activités d'extraction et d'utilisation des ressources spatiales ; ou encore
- le partage des bénéfices à des fins scientifiques.

Monsieur le Président,

La France rappelle la faible adhésion à l'Accord sur la Lune et les autres corps célestes de 1979, dont l'une des ambitions étaient notamment d'établir un cadre juridique international pour l'exploitation des ressources spatiales. Il existe un besoin pour la communauté internationale de se doter d'un cadre permettant le développement des activités liées aux ressources spatiales. La nécessité de ce régime international réside en particulier dans la dimension internationale des problématiques juridiques en jeu : régulation de l'accès aux ressources, coexistence d'activités sur un même corps céleste, reconnaissance entre Etats des éventuels droits sur les ressources qui seraient conférés aux exploitants, prévention des différents risques ou encore la préservation de l'environnement des corps célestes concernés.

La France rappelle son attachement au cadre universel établi par le Traité sur l'espace de 1967, ainsi qu'à l'élaboration, dans un cadre multilatéral de principes régissant l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales. Elle appelle l'ensemble des Etats membres du Comité à œuvrer à l'émergence d'un consensus sur le sujet, dans le respect du droit international.

Le cadre qui sera retenu permettra d'assurer une sécurité et une prévisibilité juridiques aux différents acteurs, publics ou privés, qui souhaiteraient mener de telles activités.

La France estime que la conférence UNISPACE IV devrait avoir comme objectif de soutenir et confirmer les travaux du Groupe de Travail sur l'utilisation des ressources spatiales.

Je vous remercie de votre attention./.